

**Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval**  
**Compte rendu du Comité Syndical du mercredi 07 décembre 2022 à 18 h 30**  
**Salle des fêtes de Rioux Martin**



| COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE |                             |                   |                                   |                         |                    |                               |
|--|-----------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Communes                                     | Délégués titulaires         | Titulaire présent | Excusés ayant donné procuration à | Délégués suppléants     | Suppléant présents | Participent aux délibérations |
| AUBETERRE-sur-DRONNE                         | M. MAFFRE Xavier            | X                 |                                   | M. POUPEAU Daniel       |                    |                               |
| BARDENAC                                     | M. POIRIER Dany             |                   |                                   | M. BIDEAU Arnaud        | X                  | X                             |
| BAZAC  | Mme CHADEFAUD Nelly         |                   |                                   | M. PELLISSIER Yoann     |                    |                               |
| BELLON                                       | M. MONTIGAUD Laurent        |                   |                                   | Mme VIGIER Aline        |                    |                               |
| BOISNE-LA TUDE                               | Mme BOUGON-CELERIER Lysiane | X                 |                                   | M. NOUAILHAS Alain      |                    |                               |
| BONNES                                       | M. BEGUERIE Stéphane        | X                 |                                   | M. ROUSSILON Nicolas    |                    |                               |
| BORS   | M. BOURDIGEAUD Pascal       | X                 |                                   | M. BOURDIGEAUD Louis    |                    |                               |
| BRIE-sous-CHALAIS                            | M. DOUGAL Romain            |                   |                                   | M. BORDE Fabrice        |                    |                               |
| CHALAIS                                      | M. BONIFACE Joël            | X                 |                                   | M. BOUDEAU Jérémy       | X                  |                               |
| CHÂTIGNAC                                    | Mme BERGEON-PARQUIER Lydie  |                   |                                   | Mme PETIT Murielle      |                    |                               |
| COURGEAC                                     | M. TOUZEAU Henri            |                   |                                   | M. RIPAUD Jérôme        |                    |                               |
| COURLAC                                      | M. MELUN Ludovic            |                   |                                   | M. Di VIRGILIO François |                    |                               |
| CURAC  | M. GELINEAU Yvon            |                   |                                   | M. GEORGES Noël         |                    |                               |
| Les ESSARDS                                  | M. FERCHAUD Michael         |                   |                                   | M. DESROSIER Jean-Marie |                    |                               |
| JUIGNAC                                      | M. PETIT Christophe         |                   |                                   | M. VRIGNAUD Jérôme      |                    |                               |
| LAPRADE                                      | M. BRARD Cyril              | X                 |                                   | M. CHAUVIT Baptiste     | X                  |                               |
| MEDILLAC                                     | M. TARDE Claude             |                   |                                   | Mme DELPIT Nathalie     |                    |                               |
| MONTBOYER                                    | M. HOVART Benjamin          |                   |                                   | M. GENDRON Jonathan     |                    |                               |
| MONTIGNAC-le-COQ                             | M. DESERT Alain             | X                 |                                   | M. BEAUVAIS Damien      |                    |                               |
| Commune nouvelle de MONTMOREAU               | M. HERBRETEAU Bernard       | X                 |                                   | M. DESBROSSE Jérôme     |                    |                               |
| Ex AIGNES et PUYPEROUX                       | Mme HUGUET Myriam           |                   |                                   | Mme CHARRANNAT Corinne  |                    |                               |
| Ex ST AMANT de MONTMOREAU                    | M. PAUL-HAZARD Michel       | X                 |                                   | Mme GODREAU Sandrine    |                    |                               |
| Ex SAINT-EUTROPE                             | M. BRUNO Thierry            | X                 |                                   | Mme BLANDINEAU Annette  |                    |                               |
| Ex ST-LAURENT de BELZAGOT                    | M. FRETIER Philippe         | X                 |                                   | M. CARTER Maximilian    |                    |                               |
| NABINAUD                                     | M. GRARE Didier             |                   | M. HERBRETEAU Bernard             | M. MARCHAND Denise      |                    |                               |
| ORIVAL                                       | M. DUMAS Lucien             |                   |                                   | M. LABROUSSE Joël       |                    |                               |
| PILLAC                                       | Mme BOUILLON Géraldine      |                   | M. BEGUERIE Stéphane              | M. GILLET Valentin      |                    |                               |
| RIOUX-MARTIN                                 | M. VESSIERE Jean-François   | X                 |                                   | M. JALLET Bernard       |                    |                               |
| ROSENAC                                      | M. GUIGNARD Quentin         |                   |                                   | Mme MARTEAU Clarisse    |                    |                               |
| ROUFFIAC                                     | M. RIBEREAU Jean-Marie      | X                 |                                   | M. VINCANT Jean-Pierre  |                    |                               |
| SAINT-AVIT                                   | M. GUITARD Fabrice          | X                 |                                   | M. PASQUIER Mickaël     | X                  |                               |
| SAINT-LAURENT-des-COMBES                     | M. BOURDIER Christian       | X                 |                                   | M. CHAGNAUD Patrick     |                    |                               |
| SAINT-MARTIAL                                | M. BOISPERTUIS Yoann        |                   |                                   | M. CALLUAUD Xavier      |                    |                               |
| SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS                     | M. BOULLIN Sébastien        |                   |                                   | M. DOUSSAINT Alexandre  |                    |                               |
| SAINT-ROMAIN                                 | M. RICHARD William          | X                 |                                   | M. GELISSE Ghislain     |                    |                               |
| SAINT-SEVERIN                                | M. BENOIT Patrick           | X                 |                                   | M. MERCIER Bruno        |                    |                               |
| YVIERS                                       | Mme RICHARDS Dominique      |                   |                                   | M. Manuel BONNEAU       |                    |                               |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE |                            |                   |                                   |                     |                    |                               |
|---|----------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| Communes                                | Délégués titulaires        | Titulaire présent | Excusés ayant donné procuration à | Délégués suppléants | Suppléant présents | Participent aux délibérations |
| BROSSAC                                 | M. Jean-Pierre CHARBONNIER | X                 |                                   | M. GODET Sylvain    |                    |                               |
| SAINT-FELIX                             | Mme Marie-Claire AUBRIT    | X                 |                                   | M. GOHIN Christian  |                    |                               |

| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE |                     |                   |                                   |                       |                    |                               |
|--|---------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------|
| Communes                               | Délégués titulaires | Titulaire présent | Excusés ayant donné procuration à | Délégués suppléants   | Suppléant présents | Participent aux délibérations |
| La BARDE                               | M. ROUX Jean-Michel | X                 |                                   | M. POINEAU Laurent    |                    |                               |
| BOSCAMNANT                             | M. BORDE Pierre     | X                 |                                   | Mme FEUILLET Claudine | X                  |                               |
| La GENETOUBE                           | M. GROSLAUD Didier  |                   |                                   | M. BERGER Bernard     |                    |                               |
| SAINT-AIGULIN                          | Mme DRIBAUT Anne    |                   |                                   | M. PELET Patrice      | X                  | X                             |
| SAINT-MARTIN-de-COUX                   | M. HERVOUET Pascal  |                   |                                   | Mme PETIT Nadine      |                    |                               |

| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI |                       |                   |                                   |                        |                    |                               |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Communes                              | Délégués titulaires   | Titulaire présent | Excusés ayant donné procuration à | Délégués suppléants    | Suppléant présents | Participent aux délibérations |
| CHAMADELLE                            | Mme BLANCHETON Sophie |                   |                                   | M. MUSSOT Gérard       | X                  | X                             |
| COUTRAS                               | Mme RAMOS Laura       |                   | M. BONIFACE Joël                  | Mme CHOLLET Marianne   |                    |                               |
| Les EGLISOTTES-et-CHALAURES           | M. GUILLEMOT Bernard  |                   |                                   | M. DUBOIS Gérard       |                    |                               |
| Le FIEU                               | M. PLUVINAGE Alain    | X                 |                                   | Mme DUCHOZE Edwige     |                    |                               |
| LAGORCE                               | M. ALLARD Michel      | X                 |                                   | Mme DALLA MUTA Martine |                    |                               |
| Les PEINTURES                         | M. BLANC Jacques      |                   |                                   | M. JOUANET Arnaud      |                    |                               |
| ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE               | M. ARNOUD Alain       | X                 |                                   | M. COUTAUD Yannick     | X                  |                               |

Date de la convocation : 1er décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

## Ordre du jour

- **Compte rendu du Comité Syndical du 14 mars 2022**
- **Finances :**
  - Décision du Président : MAPA opération n° 160, continuité écologique ouvrage du Grand Pas
  - Décision du Président : MAPA opération n° 161, continuité écologique ouvrage du Pont
  - ATD 16 : souscription à l'option « sauvegarde 321 & usages collaboratifs »
  - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022
- **Ressources humaines :**
  - Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
  - Adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Charente
  - Avenant au contrat d'assurance groupe des risques statutaires / agents CNRACL
  - Stagiérisation d'un agent
  - Demandes des subventions et point sur les missions des agents pour 2023
- **Administratif :**
  - Rivière index Dronne, poursuite du suivi scientifiques sur l'anguille argentée sur le site de Poltrot
  - Etat d'avancement de la déclaration d'Intérêt Générale (DIG) sur la Dronne aval
  - Création d'une servitude de passage à la demande SIAEPA Isle/Dronne
  - Actualisation de la convention de mise à disposition des locaux
- **Travaux :**
  - PPG CE Tude et Dronne Charentaise : Tranche TR6
  - PPG CE Dronne aval : Tranche C
  - Pose de stations de relevés de débits et de prévision des crues sur la Tude
- **Questions diverses**

## Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, il constate que le quorum est atteint et remercie les élus présents.

Mme BOUGON-CELERIER Lysiane est nommée secrétaire de séance et fait lecture des 3 pouvoir reçus : M. GRARE Didier, qui a donné pouvoir à M. Bernard HERBRETEAU, Mme BOUILLON Géraldine, qui a donné son pouvoir à M. Stéphane BEGUERIE et Mme RAMOS Laura, qui a donné son pouvoir à M. BONIFACE Joël.

## Compte rendu du dernier Comité Syndical, en date du 14 mars 2022

---

Le Président présente aux délégués le compte rendu du dernier comité syndical, en date 14 mars 2022. Ce compte rendu a été envoyé à tous les délégués pour avis et aux communes pour information. Aucune modification n'étant à apporter, il est validé par l'ensemble des délégués et sera publié sur le site internet du syndicat.

### Information sur les décisions du Président : marché à procédure adaptée, OP n° 160, continuité écologique de l'ouvrage du Grand Pas à Montmoreau

---

Le Président rappelle au Comité Syndical, qu'en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/20 le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ». En retour de quoi, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir. C'est pourquoi le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de Grand Pas (commune de Montmoreau), a été lancé en février 2022. Un avis de publication du marché a été publié sur les sites Marchés-Public et AWS du 15/02/22 au 15/03/22. Les variantes étaient autorisées sur le mode d'exécution des travaux, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle. L'analyse des offres a été faite le 17/03/22 par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ECOGEA. Aucune entreprise n'a proposé de variante. Sur la base de l'analyse des offres du marché, ECOGEA a proposé à la Maîtrise d'Ouvrage de retenir en première approche l'offre de l'entreprise MONTAUBAN ET FILS, comme la mieux disante. Les 3 autres offres dépassant l'enveloppe projetée par ECOGEA en phase PROJET. Au vu des montants proposés, ECOGEA a préconisé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser d'ores et déjà la tranche optionnelle. Sur cette base, le montant à affermir à MONTAUBAN ET FILS est alors de 85 942.11 € HT. Le montant retenu est couvert par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée (OP160).

Après consultation des membres de la commission consultative des marchés publics, le Président a signé l'acte d'engagement et a envoyé la notification du marché à l'entreprise retenue le 14/04/22.

***Le Comité Syndical est invité à prend acte de la décision en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/20 le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

***Le Président informe en retour le Comité Syndical qu'un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise MONTAUBAN, pour la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage de Grand Pas (commune de Montmoreau), le 14/04/2022, pour 85 942.11 € HT.***

### Information sur les décisions du Président : marché à procédure adaptée, OP n° 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont à Montmoreau

---

Toujours dans le cadre de la délibération n° 15/2020 du 14/09/20 le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont (commune de Montmoreau), a été lancé en février 2022. Un avis de publication du marché a été publié sur les sites Marchés-Public et AWS du 17/02/22 au 17/03/22. Les variantes étaient autorisées sur le mode d'exécution des travaux, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

L'analyse des offres a été faite le 21/03/22 par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ECOGEA. Aucune entreprise n'a proposé de variante. Sur la base de l'analyse des offres du marché, ECOGEA a proposé à la Maîtrise d'Ouvrage de retenir en première approche l'offre de l'entreprise MONTAUBAN ET FILS, comme la mieux disante. Au vu des montants proposés, ECOGEA a préconisé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser d'ores et déjà les tranches optionnelles n°2 et 3. Sur cette base, le montant à affermir à MONTAUBAN ET FILS est alors de 117 111.09 € HT. Le montant retenu est couvert par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée (OP161).

Après consultation des membres de la commission consultative des marchés publics, le Président a signé l'acte d'engagement et a envoyé la notification du marché à l'entreprise retenue le 14/04/22.

***Le Comité Syndical est invité à prend acte de la décision en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/20 le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise MONTAUBAN et FILS, pour la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont (commune de Montmoreau), le 14/04/2022, pour 117 111.09 € HT.***

## Souscription à l'option « Sauvegarde 3 2 1 & usages collaboratifs », proposée par l'ATD 16

Le Président explique au Comité Syndical que durant l'été, le disque dur externe du syndicat, servant au stockage des données en réseau, a montré des signes de défaillance inquiétants et bloquants du réseau interne. Au regard de l'urgence de la situation et à afin de ne pas perdre l'ensemble des données informatiques, le syndicat a bénéficié des services de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16). Un nouveau disque externe, un NAS, a été installé et les données ont été sauvegardées, via l'option de la sauvegarde informatique de l'ATD 16. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de régulariser la situation, en souscrivant à l'option « sauvegarde 321 & usages collaboratifs » de l'ATD 16, qui permet de disposer de 3 copies de nos données : une sur le NAS (espace de stockage réseau fourni par l'ATD 16), une sur un disque dur externe et une externalisée vers internet.

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N°43-423-BP 2013 du CD 16 du 21/12/12 proposant la création de l'ATD 16 et vu les délibérations N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 08/11/17 approuvant portant modification des statuts de l'ATD 16 et N° CA2020-12\_R04 du Conseil d'Administration du 10/12/20 relative à la proposition par l'ATD16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »,

**Considérant** l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/08/22 : « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs », PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, avec un délai de préavis de 2 ans, APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.**

## Décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 : transfert de crédits

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'un des deux emprunts, contracté fin 2019 par le syndicat pour l'acquisition du site de Reyraud, a été remboursé de manière anticipée en 2021 (opération prévue à la réalisation de l'emprunt à court terme de 2019, le temps de recevoir la subvention de l'Europe, via la Région Nouvelle Aquitaine).

Il reste cependant le second emprunt à rembourser : emprunt n° 5799347 (emprunt sur 5 ans, de 2020 à 2024, pour le site de Reyraud, autofinancement du syndicat pour ce projet). Il aurait dû être prévu 7 450 € en capital, au compte 1641 « remboursement emprunt », en dépenses d'investissement. Somme qui a été oubliée lors de l'élaboration du BP 2022. C'est pourquoi le Président propose de voter la décision modificative n° 1 du BP 2022, via le transfert de crédits suivant :

- + 7 450 € au compte 1641 (dépenses investissement, remboursement emprunt),
- - 7 450 € au compte 020 (dépenses investissement, dépenses imprévues).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de voter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 suivante :**

| Budget                       | Chapitre                                    | Article                           | Montant          |
|------------------------------|---|-----------------------------------|------------------|
| Investissement dépenses 2022 | <b>16 « Emprunts et dettes assimilées »</b> | <b>1641 « Emprunts en euros »</b> | <b>+ 7 450 €</b> |
| Investissement dépenses 2022 | <b>020 « dépenses imprévues »</b>           | <b>020 « dépenses imprévues »</b> | <b>- 7 450 €</b> |

## Mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Le Comité Syndical du SABV de la Dronne aval, sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Fonction Publique, vu le décret n° 91-875 du 6/09/91 pour l'application du 1er alinéa, article 88 de la loi du 26/01/84, vu le décret n° 2002-60 du 14/01/02 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, vu le décret n° 2010-310 du 22/03/10 modifiant le décret 2002-528 du 25/04/02, vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 16, en date du 30/06/22,

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Considérant toutefois que le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du responsable des services, dans la limite de 25 h supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : tableau de pointage des heures réalisées, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>                    | <b>Fonctions</b>  |
|----------------|---------------------------------|---|
| Technique      | Adjoint technique               | Technicien milieux aquatiques                             |
| Technique      | Technicien principal            | Technicien milieux aquatiques et responsable des services |
| Administrative | Adjoint administratif principal | Adjoint administratif                                     |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable des services et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14/01/02. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 h par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable des services qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 h. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 2 : Périodicité de versement** : le paiement des indemnités, fixées par la présente délibération, sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 3 : Clause de revalorisation** : les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 4 : Crédits budgétaires** : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 5** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6** : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) auprès du CDG 16**

Le Président rappelle au Comité Syndical la loi n°2021-1729 du 22/12/21 qui légitime les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26/01/84 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de MPO prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative. Le décret n°2022-433 du 25/03/22 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le CDG territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3. En adhérant à cette mission, la collectivité signataire prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
2. Refus de détachement, de placement en dispo ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables / formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30/11/84 et n° 85-1054 du 30/09/85.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours. Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur et un coût d'intervention de 50 €/h. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire** selon les modalités susmentionnées et **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion** au service proposée par le CDG 16 ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.*

## **Avenant au contrat d'assurance groupe du personnel, pour les agents CNRACL**

---

Le Président fait part au Comité Syndical de la correspondance du CDG 16 concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP. La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et de longue durée, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique.

Vu les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100 % (contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31/12/22. Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le CDG 16 a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP. Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 01/01/23, comme suit :

- **6,99 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours** (soit une hausse limitée à **+ 2,34 %**).
- **6,06 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours** (soit une hausse limitée à **+ 2,36 %**).

Par ailleurs, une franchise de 20 % sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/23. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise. Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation. Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour modifier le contrat souscrit par le CDG16.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE : de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours, d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat, que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.***

## **Stagiérisation d'un agent**

---

M. GAUTHARD Axel a été recruté le 01/02/22 en tant que contractuel pour une durée de 12 mois, sur un emploi permanent d'animateur Natura 2000 et de technicien milieux aquatiques (poste créé par délibération n° 35/2018 du 18/07/18). Il a été recruté en remplacement d'un agent non titulaire, M. BONIS Éric, parti suite à sa démission fin 2021. Le CDD de M. GAUTHARD Axel se terminera le 31/01/2023, c'est pourquoi le Président propose de le stagiériser au 01/02/23, pendant un an, préalablement à sa titularisation sur l'emploi permanent suivant : animateur Natura 2000 et technicien milieux aquatiques. Emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, grade d'adjoint technique.

## **Plan de financement des postes des agents pour l'animation et le suivi des cours d'eau des bassins de la Tude et de la Dronne aval en 2023**

---

Le Président rappelle au Comité Syndical que les programmes d'études et de travaux sur la Tude et la Dronne aval, ainsi que de leurs affluents et astiers, en cours actuellement, sont géré techniquement, administrativement et financièrement par un responsable des services/technicien milieux aquatiques, deux techniciens milieux aquatiques et une secrétaire à temps non complet. Depuis 2016 et encore plus à partir de 2018 (passage à la GEMAPI) de nouveaux besoins d'animations et de suivis sont apparus consécutivement à la fusion avec le SIAH de la Dronne (2016-dept 17/33), avec la mise en œuvre du PPG CE Tude et Dronne Charentaise (08/2016 -2018 et 2018/2027), le PPG CE Dronne aval sous DIG warsmann 2019/2022, l'extension de périmètre et la prise en compte des 4 compétences de la GEMAPI. Pour faire face à cette charge de travail conséquente et supplémentaire, il a été nécessaire de renforcer l'équipe technique.

Depuis janvier 2018, afin d'assurer l'animation à l'échelle de plus d'une soixantaine de communes sur 4 EPCI-FP présentes sur le bassin versant sous compétence, sur les départements 16, 17 et 33, sur plus de 300 km de cours d'eau sous DIG, sur plus de 650 km<sup>2</sup> de bassin versant, un 3<sup>e</sup> poste de technicien milieux aquatiques à temps partiel a été créé. Comme le prévois nos statuts, le SABV DA peut réaliser des prestations pour ses membres ou les collectivités concernées par notre territoire. Pour cette raison, les techniciens sont amenés à réaliser des prestations pour des missions relevant de nos domaines de compétences (suivi anguilles argentées, animation Natura 2000...). Pour 2023, les 3 techniciens assumeront les missions exercées dans le même cadre qu'en 2022 : suivis d'études, suivis des chantiers, animation territoriale, mise aux normes des ouvrages hydrauliques, continuité écologique, hydromorphologie, zones humides, étangs, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, gestion des ouvrages, communication et suivi du site internet de la collectivité, appui et conseils aux collectivités et aux riverains... Le poste de secrétariat technique viendra appuyer les trois techniciens sur toutes leurs missions autres que la gestion administrative

#### **Coûts et financement des postes des 4 agents (2.75 ETP) pour 2023 (hors prestation externes) : arrondi à 165 000 €**

**Frais salariaux directs supportés par le bénéficiaire** : budget prévisionnel : **127 437 €** : M. Gaël PANNETIER : responsable des services et technicien milieux aquatiques (1 ETP), M. Valentin BONDU : technicien milieux aquatiques (0,70 ETP), M. Axel GAUTHARD : technicien milieux aquatiques (0,80 ETP) et Mme Géraldine CHAPRON : secrétariat technique (0,25 ETP).

**Autres dépenses supportées par le bénéficiaire, directement liées à la mission** : frais de déplacement pour formations ou réunions (repas, nuitées...) sur HT : **1 227 €**, assurance des véhicules et carburants sur HT : **6 450 €**, frais indirectes (taux forfait 20 % des frais salariaux pris en compte par AEAG) : **25 487 €** et dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation Information et communication... en HT : **4 400 €**.

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux 3 postes de technicien milieux aquatiques ainsi que de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées au poste de secrétariat technique en appui des 3 techniciens sur toutes les missions d'animation et de suivi autres que la gestion administrative pour 2023, pour un montant de 165 000 € et d'inscrire au BP 2023 l'ensemble des dépenses afférentes aux postes, que les dossiers de demandes de subventions devront s'adapter au formalisme des règlements d'aides de chaque partenaire financier, et de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux 16, 17 et 33 et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.***

#### **Rivière index Dronne, poursuite de l'étude sur l'anguille argentée**

Le Président rappelle au Comité Syndical que depuis 2011, le syndicat en prestation pour EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), assure la gestion d'une pêcherie scientifique d'anguilles d'avalaison dans le cadre du dispositif « rivière index Dronne », sur le site du moulin de Poltrot, commune de Nabinaud (site appartenant à la CDC Lavalette Tude Dronne). Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif national des rivières index anguilles. Ce dispositif est porté par EPIDOR qui en est le maître d'ouvrage avec une assistance technique et scientifique de l'OFB (Office Française de la Biodiversité), et un soutien financier de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Il repose sur un suivi scientifique de l'anguille d'avalaison, dont les objectifs sont les suivants : étudier les périodes et les rythmes d'avalaison des anguilles et les mettre en relation avec les paramètres environnementaux, estimer les flux d'anguilles d'avalaison et le potentiel de production du bassin versant, mieux connaître les caractéristiques des anguilles, fiabiliser les données capitaliser depuis une dizaine d'années en allongeant la période du suivi et voir l'impact sur cette espèce de la restauration de continuité écologique en cours sur des ouvrages de la Dronne.

Le dispositif concerne le site du moulin de Poltrot, site le plus adapté sur la Dronne.

La pêcherie du moulin est une installation traditionnelle, constituée de pièges aménagés dans les pertuis, dont l'alimentation est contrôlée par des vannes, équipés d'un plan de grilles inclinées et de paniers pièges. Le suivi technique, administratif est réalisé par les techniciens milieux aquatiques du SABV de la Dronne aval. La dernière convention de prestation de services et ses avenants, (délibération n° 36/2016 du 19/12/16), prend fin le 07/12/22.

C'est pourquoi le Président propose de continuer le partenariat avec EPIDOR, via une nouvelle prestation de service, pour la poursuite du suivi scientifique de l'anguille argentée, site de Poltrot, pour les deux ou trois prochaines années. Les modalités financières restent les mêmes.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de continuer à travailler avec l'OFB et EPIDOR, sur la thématique de l'anguille argentée, dans le cadre de prestations de service payantes, de renouveler la convention de mise à disposition et d'accès au site du moulin de Poltrot, sur la commune de Nabinaud, appartenant à la CDC Tude Dronne et de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.***

## Etat d'avancement de la déclaration d'intérêt général (DIG), sur la Dronne aval

---

En 2017 et 2018 de nombreuses réunions ont eu lieu afin de mettre en place un véritable dialogue territorial dans le but de produire un programme pluriannuel de gestion (PPG) partagé par les acteurs du territoire. Le bureau d'études ARTELIA a été missionné en décembre 2016 pour réaliser ce projet de PPG (montant de l'étude : 29 940 € TTC), sur le bassin versant de la Dronne aval : 8 cours d'eau, 90.9 km, 12 communes et 2 départements (17 et 33). Neuf actions principales ont été retenues pour le PPG : restauration de la continuité écologique, amélioration des connaissances des zones humides, restauration hydromorphologique, gestion de la ripisylve, enlèvement des déchets, gestion des espèces exotiques envahissantes, aménagement d'accès pour la mise à l'eau sur la Dronne, communication et animation territoriale. Ces 9 actions répondent directement aux objectifs opérationnels hiérarchisés suite au COTECH du 13/12/17 : restaurer la continuité écologique, délimiter et conserver les zones humides, assurer la pérennité écologique de la ripisylve, réduire les sources de pollution diffuses et macrodéchets et réguler les espèces plantées et invasives. Ces 9 actions, constituant le PPG pour un total de 810 000 € HT, ont été programmées sur 6 ans. Elles ont été présentées et validées lors du dernier comité de pilotage de l'action, le 05/07/18.

Ce programme, qui engageait le syndicat de 2019 à 2025 a été approuvé par le comité syndical, lors de la réunion du 18/07/18 (délib. n° 34/2018). Il a été déposé auprès des services de la DDTM33, a été enregistré sous le n° 33-2019-0360, et considéré comme complet et régulier en date du 18/08/20.

Début 2019, les élus étaient conscients des délais administratifs impartis à la procédure de Déclaration d'intérêt Général, ils souhaitaient malgré tout commencer à réaliser rapidement, les travaux de restauration de la végétation rivulaire jugés les plus urgents sur une partie de la Dronne, ses affluents (gestion de la ripisylve, campagnes d'arrachage de Jussie sur la Dronne, l'enlèvement des déchets) et surtout la gestion des embâcles (interventions d'urgences sur des enjeux forts : ouvrages d'art, contexte urbain en PPRI...). Pour cette raison, le SABV Dronne Aval a eu recours à une déclaration d'intérêt général simplifiée dite « Warsmann », envoyée complète à la DDT33, le 11/01/19. Un arrêté cosigné par les deux DDTM (17 et 33) a été pris en date du 04/06/19 pour une durée de validité de 2 ans avec une prolongation jusqu'au **31/12/22**. Cette DIG warsmann a permis de réaliser les tranches A et B du programme entre 2019 et 2022. Entre septembre 2020 et juin 2022, la SABV DA a été confronté aux services de la DDTM33 qui faisaient une interprétation personnelle du code de l'environnement pour la réalisation de l'enquête publique, estimant à tort que le SABV DA devait s'en occuper. Après presque 2 ans de bras de fer, de nombreux échanges et courriers aux préfetures, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a donné raison au SABV DA qui se retrouvait dans une impasse administrative depuis 2020. Le ministère a demandé à la DDTM 33, de prendre en charge la procédure l'enquête publique. Après avoir actualisé l'ensemble des pièces et refait les 12 dossiers, tout a été déposé à la DDTM 33 le 27/07/22. Le service en charge des enquêtes publiques a pris en charge le dossier fin octobre 2022 mais sans nouvelles à ce jour.

**A ce stade le SABV DA n'a plus d'outils règlementaires pour intervenir sur la Dronne aval après le 31/12/22.**

### **Convention de servitude de passage sur une partie de la parcelle du syndicat AB n° 105, (les Eglisottes et Chalaure), pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne**

---

Le Président présente au Comité Syndical une demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPA Isle/Dronne), qui, par un courrier en date du 11/10/22, nous a informé de leur souhait de régulariser la situation d'installations se trouvant sur un bout de parcelle, nous appartenant sur le site de Reyraud, commune des Eglisottes et Chalaures. Le service technique du SIAEPA I/D souhaite aménager un local technique, afin d'améliorer le fonctionnement du poste de relevage des eaux usées « Baudou » déjà installé depuis de nombreuses années. Pour cela, il souhaite rapprocher l'armoire électrique du poste, située actuellement de l'autre côté de la voirie. Pour ce faire, le SIAEPA I/D aurait besoin d'une bande de terrain de 2 m sur 5 m, située sur la parcelle cadastrale AB n° 105, appartenant au SABV de la Dronne aval, afin de positionner la nouvelle armoire électrique et de régulariser la situation existante. Le SIAEPA I/D souhaiterait mettre en place une servitude de passage suivant la procédure suivante : géoréférencement de la portion de terrain par les services de la Régie des Eaux du SIAEPAV I/D en collaboration avec les services du SABV DA, pour l'élaboration d'un plan précis, délibération du SABV DA validant le découpage de 5m x 2m de la parcelle AB n°105 (les Eglisottes et Chalaures), et enregistrement auprès du service des hypothèques et du cadastre de cette modification. Le SIAEPA I/D prene en charge l'ensemble de la démarche et les coûts associés. Le Président propose d'accepter la demande du SIAEPA I/D, pour la régularisation de leurs installations, via une servitude de passage sur la parcelle du SABV de la Dronne aval (parcelle cadastrée AB n° 105).

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter la demande du SIAEPA I/D, pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle AB n° 105, afin de régulariser leurs installations et d'autoriser le découpage (5 m sur 2 m) de la parcelle AB n° 105, commune des Eglisottes et Chalaures, que tous les frais liés à cette servitude de passage seront à la charge du SIAEPA I/D et de donner le pouvoir au Président de signer cette servitude de passage, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.***

Le Président rappelle au Comité Syndical les délibérations n° 434 du 04/12/13 et 36/2017 du 19/12/17, qui ont approuvées le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux, entre le SABV de la Dronne aval et la commune de RIOUX-MARTIN. L'emplacement du local technique, utilisé par le syndicat pour le rangement des véhicules et du matériel, et les modalités de remboursement des photocopies ayant changées (le SABV loue son propre copieur), le Président propose de modifier cette convention comme suit, en accord avec RIOUX-MARTIN :

**Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention :** la commune de Rioux-Martin met à disposition du SABV de la Dronne aval, sous la responsabilité de son Président, les locaux communaux suivants, à titre exclusif : 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun, soit 50 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage, un local technique de 100 m<sup>2</sup>, 7 route de la Genétouze, avec électricité. Les toilettes, la salle de réunion et la salle des fêtes sont mis à disposition gratuitement.

**Article 2 Durée de la convention :** elle est consentie pour 3 ans, du 01/01/23 et jusqu'au 31/12/25. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, mise à jour et ratifiée lors du changement d'un signataire (avenant).

**Article 3 Location et participation financière :** pour ces services, il sera demandé au SABV de la Dronne aval une location de 4 000 € par an, correspondants aux biens ci-dessous : 3 000 € pour deux bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun, soit 50 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, 10 route de la Genétouze, avec électricité et chauffage compris, 1 000 € pour un local technique de 100 m<sup>2</sup>, 7 route de la Genétouze avec électricité. Sont également compris dans ce prix, les taxes pour les ordures ménagères. Cette somme sera payable en une seule fois, au terme d'une année échue (en décembre).

**Article 4 Respect du matériel et assurance des locaux :** le SABV de la Dronne aval s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Le SABV Dronne aval doit veiller à rendre les locaux propres, s'assurer du bon fonctionnement des appareils après utilisation et signaler auprès du secrétariat de la Mairie toute anomalie afin de prévoir un dépannage rapide et assurer les locaux communaux qu'il utilise (bureaux et local technique).

**Article 5 Résiliation de la convention :** la durée du préavis pour résilier la convention est d'un an.

*Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter la révision de la convention avec la commune de RIOUX-MARTIN, pour la mise à disposition des locaux, pour une somme de 4 000 € par an, que cette convention prendra effet au 01/01/23, pour 3 ans, elle pourra être prorogée par tacite reconduction et modifiée par avenant et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023, de donner le pouvoir au Président de signer la convention avec RIOUX-MARTIN, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.*

**Programme pluriannuel de gestion de la Tude et de la Dronne 16 (2018 - 2027), tranche 6**

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du programme pluriannuel de gestion de la Tude et de Dronne Charentaise (arrêté préfectoral 2018 - 2027), voté le 07/12/15 (délibération n° 470), une nouvelle tranche d'actions est mise en œuvre chaque année. Le fait d'avoir un programme global sur dix années oblige quand même le Comité Syndical, chaque année, à délibérer sur une tranche annuelle actualisée. Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux, indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes. Il présente la 6<sup>ème</sup> tranche, à partir de 2023, qui comporte plusieurs volets du PPG CE :

| OPERATION | CODE ACTION PPG CE                         | COURS D'EAU / SITES | CODE TRANCHE TRAVAUX                           | QUANTITE  | COÛTS (en € HT) Prévisionnels | COÛTS (en € TTC) Prévisionnels |
|-----------|--|---------------------|--|---|-------------------------------|--------------------------------|
|           | A1 (ripisylve)                             | TUDE                | Tronçon n° 5<br>Pirouat /<br>confluence Dronne | 8 700 m de cours d'eau<br>17 400 ml/berges                              | 70 000                        | 84 000                         |
|           | A1 (ripisylve)                             | Dronne              | Tronçon n° 5<br>Pont de Chenaud à<br>Champagne | 11 000 m de cours d'eau<br>Uniquement rive droite<br>11 000 m de berges | 44 000                        | 52 800                         |
|           | A1 (ripisylve)                             | Beuronne            | Linéaire sous DIG                              | 6 880 m de cours d'eau<br>13 760 m de berges                            | 42 000                        | 50 400                         |
|           | A2<br>(restauration<br>Hydromorphologique) | TUDE                | Auzonne  | Voir diapo  | 40 000                        | 48 000                         |
|           | C2 Embacles                                | TUDE/DRONNE         | TR5  | Environ 30 interventions  | 10 000                        | 12 000                         |
|           | C3 (jussie)                                | DRONNE (16)         | TR5  | 36 km de cours d'eau  | 10 000                        | 12 000                         |
| TOTAL     |  |                     |  |   | 216 000                       | 259 200                        |

Les actions concernant la continuité écologique (B1) de cette 6<sup>ème</sup> tranche de travaux feront l'objet d'une opération distincte car elles n'ont pas la même programmation dans le temps. Ce programme a été estimé globalement à 216 000 € HT soit 259 200 € TTC. Il regroupe l'ensemble des postes de dépenses ci-dessus. Cette 6<sup>ème</sup> tranche de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter dans sa totalité la 6<sup>ème</sup> tranche du PPG 2018-2027 pour un montant de 216 000 € HT / 259 200 € TTC, d'inscrire en investissement, au BP 2023, le montant de 259 200 € TTC, opération financière n° 162, de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et Agence et de l'Eau Adour Garonne, et de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

### Programme pluriannuel de gestion de la Dronne aval (2019 - 2025), tranche C

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le programme pluriannuel de gestion (PPG) de la Dronne aval (2019 - 2025), voté le 18/04/18 (délibération n° 34/2018). Le fait d'avoir un programme global sur six années oblige quand même le Comité Syndical, pour chaque tranche, à délibérer sur une tranche actualisée. Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes. Il est présenté la 3<sup>ème</sup> tranche, intitulée « Tranche C » du PPG 2019-2025, qui comporte plusieurs volets du PPG. Le Président présente la tranche C à partir de 2023, qui comporte plusieurs volets du PPG CE :

| OPERATION | CODE ACTION PPG CE          | COURS D'EAU / SITES | CODE TRANCHE TRAVAUX | QUANTITE   | COÛTS (en € HT) Prévisionnels | COÛTS (en € TTC) Prévisionnels |
|-----------|-----------------------------|---------------------|----------------------|--|-------------------------------|--------------------------------|
|           | A1 (ripisylve)              | Dronne aval         | TR C                 | 6 500 m de berges  | 34 000                        | 40 800                         |
|           | C2 (Embacles)               | Dronne aval         | TR C                 | Environ 20 interventions                                 | 6 000                         | 7 200                          |
|           | C3 (jussie)                 | Dronne aval         | TR C                 | 33 400 m de cours d'eau pour 52 200 m linéaire de berges | 6 000                         | 7 200                          |
|           | C8 (accès Dronne)           | Dronne aval         | TR C                 | 8  | 8 000                         | 9 600                          |
|           | C10 (enlèvement de déchets) | Dronne aval         | TR C                 | 33 400 m de cours d'eau pour 52 200 m linéaire de berges | 2 000                         | 2 400                          |
| TOTAL     |                             |                     |                      |  | 56 000                        | 67 200                         |

Ce programme a été estimé à 56 000 € HT soit 67 200 € TTC. Il regroupe l'ensemble des postes de dépenses ci-dessus. Cette tranche C de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter dans sa totalité la tranche C du PPG 2018-2027 pour un montant de 56 000 € HT soit 67 200 € TTC, d'inscrire en investissement, au BP 2023, le montant de 67 200 € TTC, opération financière n° 163, de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseils Départementaux 17 et 33 et Agence et de l'Eau Adour Garonne et de donner le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

### Prévention des inondations sur le bassin versant de la Tude

Le Président explique que des stations de relevés de débits et de prévision des crues et assecs ont été posés sur la Tude à Montmoreau et Chalais dans le cadre de la mise en place d'un dispositif local de prévision sur la Tude.

A l'échelle du bassin de la Dordogne, l'Etat assure une mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues des principaux axes hydrographiques (Dordogne, Vézère, Isle, Dronne et certains de leur affluents). Les informations sont diffusées notamment par l'intermédiaire du site web Vigicrues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)). Un nouveau service a aussi été récemment mis en place (par Météo-France et l'Etat) : le système APIC-Vigicrues flash, pouvant détecter les pluies intenses sur certains territoires. D'autres services sont offerts par des prestataires pour tenter d'améliorer l'anticipation des crues à partir par exemple de données radar.

Certaines collectivités s'équipent également parfois de systèmes d'alerte locaux, pour chercher à anticiper au mieux les événements d'inondation sur leur territoire. Sur la Tude, plusieurs communes ont des enjeux d'habitation et d'activités économiques en termes d'inondations. C'est en particulier le cas de Chalais et de Montmoreau, où les populations en zone inondable avaient été évaluées respectivement à 400 habitants et 60 dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation. Depuis 2018, en lien avec le PAPI Dordogne une étude a été réalisée afin de déterminer les différents moyens d'améliorer la prévision des crues pour ces communes à enjeux et l'intérêt de mettre en place un système d'alerte local. Ce projet d'un coût de 25 200 € HT et financé à 50 % par l'ETAT. Un réseau de trois stations de débits (2 sur la Tude et 1 sur la Viveronne) et 6 pluviomètres ont été installés à l'automne 2022. Ce réseau est complété par des études de tarage et des études de modélisations hydrologiques, l'accès en temps réel à un serveur permettant de voir les données de terrain et générer des alertes, la création d'un modèle de prévision des crues et des assecs. L'animation de deux réunions publiques à destination des élus et des riverains sera également réalisée.